

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 23 juillet 2015

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 F pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (mesure 52-1 du Projet d'agglomération)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 24 800 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (mesure 52-1 du Projet d'agglomération).

² Il se décompose de la manière suivante :

– Terrain, constructions, travaux, etc.	15 944 395 F
– Honoraires, essais, analyses	1 228 256 F
– TVA	1 373 812 F
– Renchérissement	4 425 070 F
– Divers et imprévus	1 150 467 F
– Activation des charges salariales	678 000 F
Total	24 800 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement de 24 800 000 F est ouvert dès 2016. Il est inscrit sous la politique publique J « Mobilité ».

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction (rubrique 06110600.501000)	24 499 764 F
– Equipement (rubrique 0603500.506000)	300 236 F
Total	24 800 000 F

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle est comptabilisée sous la politique publique J « Mobilité » (rubrique 06110600.630000) et se décompose comme suit :

– Montant retenu pour la subvention	24 800 000 F
– Subvention	2 792 000 F
Financement à la charge de l'Etat	22 008 000 F

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 1 de la présente loi sont déclarés d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Préambule

Le plan directeur cantonal 2015, dans sa version mise à jour et approuvée par le Conseil d'Etat le 6 octobre 2010 et par la Confédération le 31 mars 2011, prévoit la requalification de la route de Suisse comme voie urbaine structurante. La mise en œuvre de la requalification de cette route est également prévue dans le plan directeur cantonal 2030 approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015.

Les projets d'agglomération constituent un pilier important de la politique des agglomérations de la Confédération et du développement territorial durable de la Suisse. Ils visent une planification coordonnée de l'urbanisation, de la gestion du paysage et des transports dans les espaces urbains.

Dans l'agglomération genevoise, les cantons de Genève et de Vaud ainsi que la France voisine, réunissant plus de 200 communes pour 770 000 habitants, ont élaboré un projet d'agglomération transfrontalier et multithématique : le projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Ce projet représente plusieurs enjeux significatifs pour l'agglomération, notamment de favoriser l'appropriation sociale des voiries et donc d'améliorer leur sécurité ainsi que de renforcer l'attractivité et l'animation des espaces publics urbains.

La signature de la convention d'accord sur les prestations entre la Confédération suisse, le canton de Genève et le canton de Vaud acte la participation de la Confédération à la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, pour la partie transport et urbanisation. La subvention pour le projet d'agglomération franco-valdo-genevois est fixée à raison d'un taux de contribution de 40% et d'un montant maximum de 186 millions de francs.

La requalification de la route de Suisse (première étape) fait l'objet d'une des mesures du projet d'agglomération de 1^{re} génération (Code ARE 6621.057 – N° PA 52-1).

Le projet

Périmètre du projet

Le projet se situe sur la rive droite du lac Léman sur le territoire de la commune de Versoix. Ce projet de loi concerne la partie genevoise de la mesure 52-1, requalification de la route de Suisse (1^{re} étape) et s'étend plus précisément du giratoire situé au carrefour route des Fayards – route de Lausanne / route de Suisse (qui correspond à l'entrée de Versoix côté Genève) jusqu'à la frontière vaudoise, soit sur une longueur de 2 470 mètres.

Introduction

La route de Suisse (RC 8), qui fait partie du réseau routier primaire selon la hiérarchisation définie dans le plan directeur du réseau routier (PDRR) 2011-2014 du canton de Genève, absorbe un trafic de transit important et son aménagement actuel à travers Versoix joue un rôle de division du territoire communal.

Dans les années 1990, l'Etat de Genève a étudié un projet de route d'évitement en tunnel. Vu les nombreuses contraintes techniques et financières, ce projet fut abandonné d'un commun accord avec les autorités communales, à la condition qu'une étude de réaménagement de la traversée de Versoix soit engagée.

Une étude de faisabilité a donc été établie en étroite collaboration avec la commune de Versoix. Celle-ci a défini des gabarits et des principes d'aménagement en fonction de « séquences » aux propriétés distinctes liées aux secteurs traversés : secteur Bourg, secteur Versoix-centre-ville, secteur Ville, ainsi qu'aux conditions locales rencontrées. Le projet ne prévoyait pas d'aménagement pour les cyclistes, considérant l'existence d'un itinéraire parallèle à la route de Suisse permettant la liaison du nord au sud de Versoix.

Le projet présenté aujourd'hui a été développé sur la base des éléments définis dans l'étude de faisabilité précitée, en étroite collaboration avec les représentants de la commune de Versoix et les différents services de l'administration cantonale, notamment la direction générale des transports (DGT), l'office de l'urbanisme (OU) et la direction générale du génie civil (DGGC).

Considérant que l'axe route de Lausanne – route de Suisse est identifié comme un axe prioritaire dans le plan directeur de la mobilité douce (PDMD), le projet a été modifié et complété en intégrant des aménagements en faveur de la mobilité douce.

Etat des lieux

La chaussée actuelle présente, suivant les tronçons, des largeurs variables composées d'une, voire deux voies, dans chaque sens de circulation.

La 1^{re} partie du tronçon, d'une longueur de 1 850 mètres jusqu'au chemin Hubert-Saladin, comprend une voie de chaque côté. La 2^e partie, d'une longueur de 240 mètres jusqu'au chemin de Montfleury, est composée de deux voies plus une bande cyclable de chaque côté. La 3^e et dernière partie, d'une longueur de 380 mètres, possède quant à elle une voie plus une bande cyclable de chaque côté.

Un trottoir de part et d'autre de la chaussée existe actuellement. A certains endroits, il est d'une largeur minimaliste et entre en conflit avec les places de parking situées le long des commerces. De plus, sur la 1^{re} partie du tronçon, le trottoir se trouve fréquemment au même niveau que la chaussée, voire même plus bas. Les places de parking sont en partie en épi, ce qui n'est plus admissible aujourd'hui. En effet, le conducteur du véhicule, pour sortir de sa place, doit reculer sur la route en traversant les deux voies de circulation afin de pouvoir s'intégrer au trafic.

Sur dix carrefours, sept ne sont pas régulés, ce qui provoque des difficultés à s'introduire sur la route de Suisse pour les usagers des chemins perpendiculaires, surtout aux heures de pointe. D'autre part, ce tronçon de route n'offre pas un itinéraire continu et sécurisé pour les cyclistes, étant donné l'étroitesse de la chaussée et la dangerosité des carrefours.

De plus, l'état général de la chaussée, qui s'est considérablement dégradé, ne correspond pas au standard d'un axe du réseau routier primaire et ne garantit pas un niveau de sécurité pour l'ensemble des usagers, notamment pour les utilisateurs de la mobilité douce.

La route de Suisse fait partie des routes cantonales identifiées dans le plan des mesures d'assainissement du bruit routier comme nécessitant un assainissement du bruit au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Concept du projet

Le projet a été développé en identifiant clairement les espaces circulés et les espaces sociaux, en faisant cohabiter les différents modes de déplacement tout en assurant, à la route de Suisse, son rôle d'axe primaire du réseau routier, des espaces bien définis pour les transports en communs, individuels, la mobilité douce, ainsi que des espaces publics communaux (places).

Il a été étudié de manière à sécuriser les piétons et les cyclistes, introduire des traversées piétonnes, intégrer une voie de circulation de chaque côté,

ajouter des plantations et maintenir un gabarit d'espace libre pour les convois exceptionnels, tout en ne perdant qu'un minimum de places de parking.

Pour les piétons et les cycles, il est prévu de les placer en site propre de part et d'autre de la chaussée. De plus, divers aménagements, le long de la route de Suisse, seront également réalisés par la commune de Versoix. Il s'agit de trois endroits en zone 30 km/h où les piétons, les cycles et les véhicules cohabiteront.

Ces places réaménagées, ainsi que le site propre réservé à la mobilité douce seront traités avec des matériaux différents afin de marquer une différence notable avec les espaces dédiés aux transports individuels et publics.

Les passages piétons, hors des carrefours régulés, seront rehaussés sur une longueur minimum de 10 mètres; les rampes de raccord disposeront d'une pente maximum de 3,5% afin de ne pas péjorer la vitesse commerciale des transports publics.

Des places de stationnement seront aménagées de part et d'autre de la chaussée. Des arbres à haute tige seront plantés dans des fosses le long de la route, entre les places de parking.

D'autre part, afin de répondre aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), un enrobé phonoabsorbant sera mis en place et les aménagements seront réalisés de manière à apporter une modération du trafic actuel.

Planification des travaux

L'ouverture du chantier est planifiée au premier trimestre 2016. La durée des travaux est estimée à trois ans.

Estimation du coût de réalisation

L'estimation des coûts ci-dessous a été établie sur la base du devis estimatif du projet définitif.

Le coût total d'investissement pour la requalification de la route de Suisse à Versoix est estimé à 23 208 933 F (hors renchérissement, divers et imprévus et activation des charges salariales) pour les parties cantonales et communales

Le coût d'investissement de la partie cantonale est estimé à 18 546 463 F (hors renchérissement, divers et imprévus et activation des charges salariales), soit ~80 % du coût total d'investissement.

Désignation	Devis estimatif
Construction routière	14 156 480 F
Plantations	665 271 F
Eclairage public (SIG)	914 747 F
Sous-total HT	15 736 498 F
Honoraires divers et frais de laboratoire	1 228 256 F
Feux signalisation lumineuse	207 897 F
Total HT	17 172 651 F
TVA 8%	1 373 812 F
Sous-total TTC	18 546 463 F
Renchérisssement	4 425 070 F
Divers et imprévus (~ 5%)	1 150 467 F
Activation des charges salariales	678 000 F
Total TTC	24 800 000 F

Le coût total d'investissement de la partie communale est estimé à 4 662 470 F (hors renchérissement, divers et imprévus), soit ~20 % du coût total d'investissement.

Dans l'accord sur les prestations entre la Confédération suisse et les cantons de Genève et de Vaud concernant le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (partie transport et urbanisation) de 1^{re} génération, le coût d'investissement de la mesure 52-1 / Code ARE 6621.057 avait été estimé à 17 450 000 F (prix octobre 2005, hors TVA et renchérissement). La contribution de la Confédération est de 40%, soit 6 980 000 F (prix octobre 2005, hors TVA et renchérissement – montant maximal).

Cette mesure étant répartie à raison de 50% sur le territoire du canton de Vaud et de 50% sur le territoire du canton de Genève, la subvention fédérale pour le canton de Genève est estimée à 3 490 000 F. Une convention fixera cette répartition.

Canton	Coût d'investissement	Contribution de la Confédération (40%)
Vaud	8 725 000 F	3 490 000 F
Genève	8 725 000 F	3 490 000 F
Total	17 450 000 F	6 980 000 F

Une seconde convention sera établie entre l'Etat et la commune de Versoix pour la répartition de la subvention fédérale au prorata des coûts d'investissement à charge de l'Etat de Genève et de la commune de Versoix, soit :

Bénéficiaire	Part des investissements dans la mesure 52-1 / Code ARE 6621.057	Répartition de la contribution de la Confédération
Etat de Genève	80 %	2 792 000 F
Versoix	20 %	698 000 F
Total	100%	3 490 000 F

Les mesures d'assainissement contre le bruit routier, notamment la pose du revêtement phonoabsorbant prévue dans le projet, bénéficieront d'une subvention fédérale de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) jusqu'à l'expiration des délais d'assainissement fixé par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), soit jusqu'au 31 mars 2018.

Calcul du renchérissement

Sur la base des différentes estimations effectuées en 2005 et d'une indexation de ~2% par an prise en compte jusqu'à la fin des travaux (prévue à l'horizon 2019), le renchérissement est estimé à 4 425 070 F.

Charges de fonctionnements liées

La requalification de la route de Suisse n'engendrera pas de coûts d'exploitation supplémentaires.

Financement

Les crédits nécessaires à la réalisation de la requalification de la route de Suisse (mesure 52-1 du Projet d'agglomération) seront inscrits au budget d'investissement dès 2016, sous les rubriques N° 06110600.501000 et N° 06035000.506000.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Tableaux financiers*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, du transport et de l'agriculture (DETA).
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 F pour la requalification de la route de Suisse à Versoix.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

	06110600 501000
	06110600 630000
	06035000 506000
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : J02 Infrastructures routières et de transports publics et J01 Transport et mobilité.
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	24.800
- Recettes d'investissement	2.792
= Investissements nets	22.008

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépense brute	3.5	7.5	8.7	5.1	0.0	0.0	0.0	0.0	24.8
Recette brute	0.0	1.0	1.0	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	2.8
Invest. net	3.5	6.5	7.7	4.3	0.0	0.0	0.0	0.0	22.0

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2023
NET LIE et INDUIT	-0.07	-0.21	-0.38	-0.66	-0.85	-0.85	-0.85	-0.85

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Le crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au projet de budget d'investissement dès 2016, conformément aux données des tableaux financiers.

oui non - Un amendement au projet de budget 2015 sera déposé.

oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget 2016.

oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2016-2019.

oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : *07.07.2015*

Signature du responsable financier du département investisseur :



Genève, le :

Signature du responsable financier du département utilisateur :

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 7.7.2015 Visa du département des finances :

*Samir
Mard Giana*

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 03.07.2015.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 F pour la requalification de la
route de Suisse

Projet présenté par Le Département de l'Environnement, du Transport et de l'Agriculture
(montants annuels, en milio de F)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Dépenses d'investissement	3.5	7.5	8.7	5.1	0.0	0.0	0.0	24.8
Recettes d'investissement	0.0	1.0	1.0	0.8	0.0	0.0	0.0	2.8
Investissement net	3.5	6.5	7.7	4.3	0.0	0.0	0.0	22.0
Durée								
Génie civil	3.5	7.5	8.7	4.8	0.0	0.0	0.0	24.5
Recettes	0.0	1.0	1.0	0.8	0.0	0.0	0.0	2.8
Route - Eléctromécanique	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

03.07.2015



Date et signature direction financière (utilisateur) :

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 F pour la requalification de la route
de Suisse

Projet présenté par Le Département de l'Environnement, du Transport et de l'Agriculture

(montants annuels, en millions de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges liées et induites	0.07	0.21	0.38	0.66	0.85	0.85	0.85	0.85
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.07	0.21	0.38	0.66	0.85	0.85	0.85	0.85
Intérêts [34]	0.07	0.21	0.38	0.47	0.47	0.47	0.47	0.47
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.19	0.38	0.38	0.38	0.38
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.07	-0.21	-0.38	-0.66	-0.85	-0.85	-0.85	-0.85
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-0.07	-0.21	-0.38	-0.66	-0.85	-0.85	-0.85	-0.85

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

03.07.2015



Date et signature direction financière (utilisateur) :